

Bruxelles, le 30 septembre 2022  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0266(NLE)

---

---

12334/22  
ADD 1

POLCOM 112  
COASI 145

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	12333/22 + ADD 1
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité "Commerce" institué par l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, en ce qui concerne l'amendement des annexes 10-A et 10-B de l'accord - Adoption

---

**Déclaration de la Commission**

La Commission estime que la décision du Conseil devrait être adressée à la Commission et elle considère dès lors que les modifications apportées à l'article 3 sont inappropriées.

L'expression de la position de l'Union dans une instance créée par un accord constitue un acte de représentation extérieure de l'Union qui, conformément à l'article 17, paragraphe 1, du TUE, est la prérogative institutionnelle de la Commission.

La Commission se réserve la faculté de faire valoir tous ses droits à cet égard.